



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/663  
17 mars 2005

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**548ème séance plénière**

PC Journal No 548, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 663**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA**  
**CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE**  
**SECURITE DE 2005**

Le Conseil permanent, tenant compte de la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide :

D'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2005 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

## **ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2005**

Vienne, les 21 et 22 juin 2005

### **Programme**

#### **Mardi 21 juin 2005**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| 10 heures – 13 heures | Séance d'ouverture  |
| 15 heures – 17 h 45   | Séance de travail 1 : Prévenir et combattre le terrorisme                               |
| 18 heures – 19 heures | Réunion parallèle avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération |

#### **Mercredi 22 juin 2005**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 13 heures | Séance de travail 2 : Sécurité globale   |
| 15 heures – 17 h 45   | Séance de travail 3 : Renforcer la coopération et la synergie avec les organisations et les institutions internationales |
| 17 h 45 – 18 heures   | Séance de clôture  |

### **Ordre du jour**

#### **Séance d'ouverture**

(21 juin, 10 heures – 13 heures)

La présente séance offrira aux Etats participants et aux autres participants à la Conférence la possibilité de faire des déclarations concernant le thème général de la Conférence, à savoir la mise en oeuvre et le suivi de la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle (« la Stratégie »). Ces déclarations pourront porter notamment sur l'examen de l'environnement sécuritaire dans l'espace de l'OSCE, sur l'efficacité des instruments existants et sur la nécessité éventuelle pour les Etats participants et l'Organisation de prendre d'autres mesures. Cette séance devrait procéder à une vaste évaluation transdimensionnelle de l'environnement sécuritaire actuel afin d'identifier les menaces émergentes et d'examiner les réalisations de l'OSCE depuis l'adoption de la Stratégie.

Dans un contexte plus général, l'examen pourrait porter notamment sur la mise en oeuvre des décisions et des engagements pertinents de l'OSCE concernant le renforcement des capacités pour prévenir et combattre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, la sécurité et la gestion des frontières, les changements stratégiques survenus dans l'environnement sécuritaire et l'amélioration de la coopération avec les organisations internationales, tout en tenant également compte des différences entre les sexes.

### **Séance de travail 1 : Prévenir et combattre le terrorisme**

(21 juin, 15 heures – 17 h 45)

La présente séance examinera la mise en oeuvre des engagements et des décisions de l'OSCE ayant trait à la lutte contre le terrorisme et portera sur de nouveaux domaines possibles visant à renforcer les activités de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme, tout en veillant au respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit. Cet examen pourrait également porter sur la menace du terrorisme, ses manifestations et les conditions susceptibles de le favoriser et de le renforcer. Cette séance pourrait aussi examiner les possibilités de lutter contre la criminalité organisée, de renforcer la sécurité et la gestion des frontières ainsi que d'intensifier les activités de police.

### **Réunion parallèle avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération**

(21 juin, 18 heures – 19 heures)

La présente réunion identifiera et examinera plus avant les domaines d'intérêt commun et les moyens possibles d'intensifier la coopération et la mise en oeuvre volontaire des principes et des engagements de l'OSCE sur la base de la Décision No 17/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2004.

### **Séance de travail 2 : Sécurité globale**

(22 juin, 10 heures – 13 heures)

La présente séance examinera les menaces et les défis à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE et les réponses, notamment de nature politico-militaire, à y apporter. La séance pourrait également couvrir les questions ci-après : changements stratégiques de l'environnement sécuritaire et leur influence sur les doctrines militaires, mise en oeuvre des décisions et des activités de l'OSCE dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention et du règlement des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, risques découlant des stocks de munitions conventionnelles et des ALPC, contributions particulières du Forum pour la coopération en matière de sécurité, accords/traités existants en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération et MDSCS.

### **Séance de travail 3 : Renforcer la coopération et la synergie avec les organisations et les institutions internationales**

(22 juin, 15 heures – 17 h 45)

La présente séance examinera l'interaction entre l'OSCE et les autres organisations et institutions internationales sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative et de la Stratégie et étudiera les moyens d'améliorer plus avant la coopération avec ces dernières. Cette séance sera également axée sur la mise en oeuvre de la Décision No 571 du Conseil permanent sur la poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la

coopération et l'examen des possibilités d'étendre plus largement à d'autres, en particulier aux régions adjacentes, les normes, principes et engagements de l'OSCE.

La séance pourrait également examiner le dialogue politique, la coordination et la coopération structurée sur des questions thématiques ou régionales, et l'intensification de l'interaction tant au niveau politique que lors des contacts de travail. La séance examinera aussi les domaines spécifiques de l'activité de l'OSCE, tels que la lutte contre le terrorisme, la sécurité et la gestion des frontières, les activités de police et la répression de la criminalité organisée, tout en tenant également compte des différences entre les sexes.

**Séance de clôture**

(22 juin, 17 h 45 – 18 heures)

Le Président présentera une analyse préliminaire des résultats de la Conférence, fondée sur les contributions des rapporteurs.

## **MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE DE 2005**

Vienne, les 21 et 22 juin 2005

### Informations générales

Le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto, en adoptant la Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen de l'efficacité des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et les Etats participants, donner l'occasion d'échanger des vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

### Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Un ou plusieurs coordonnateurs et un rapporteur seront désignés pour chacune des séances de travail.

Le règlement intérieur et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE, lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Un compte-rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, le cas échéant.

### **Participation**

Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le Centre de prévention des conflits (CPC) participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire, ainsi que les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération seront invités à y participer.

Parmi les autres organisations internationales invitées figurent les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 563 du Conseil permanent en date du 30 octobre 2003.

Des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale ou des ONG pourraient être invités en tant qu'orateurs principaux ou se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

### **Directives générales à l'intention des participants**

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles, à définir le cadre d'un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail et de la réunion parallèle. La séance d'ouverture comprendra l'allocution d'ouverture du Président en exercice et le rapport du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Les séances de travail porteront sur un sujet présenté par un ou plusieurs orateurs principaux dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur un certain nombre de questions subsidiaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever.

Chacune des séances citées dans l'ordre du jour s'est vu attribuer un certain nombre des sujets susmentionnés à titre indicatif. Ces listes ne sont pas exhaustives. Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces de sécurité, ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales, quelle que soit la séance consacrée à cette question.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne devraient pas dépasser cinq minutes.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en posant des questions appropriées et en proposant des recommandations potentielles fondées sur les réalités de l'OSCE. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus importantes de leurs contributions.

Le temps maximal de parole est de 15 minutes par orateur principal ; lorsqu'il y a deux orateurs principaux pour une même séance, le temps total de parole est de 25 minutes.

### **Directives à l'intention des coordonnateurs et des rapporteurs**

Le coordonnateur préside la séance et doit faciliter et centrer le débat entre les délégations. Le coordonnateur doit stimuler le débat en introduisant les points relatifs au sujet des séances d'ouverture et de travail, le cas échéant, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte-rendu écrit du rapporteur doit aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions traités au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

### **Directives pour la participation d'autres organisations internationales**

D'autres organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont encouragées à prendre part à la séance de travail 3 et à axer leur contribution sur les aspects de la coopération avec l'OSCE.

### **Directives sur le calendrier de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles**

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 20 mai 2005 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire concernant les aspects organisationnels de la Conférence devant être envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les orateurs principaux devraient présenter, pour le 1er juin 2005 au plus tard, une contribution écrite. Les organisations internationales sont invitées à présenter par écrit des informations factuelles sur leur organisation, pouvant être utiles pour les participants de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Ces informations ne seront pas portées à l'attention des participants au cours de la conférence.

Les Etats participants et autres participants à la conférence sont invités à présenter, pour le 15 juin 2005 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.